



Traité Zevahim

Michna 4 - Chapitre 3

הַשּׁוֹחֵט אֶת הַזֶּבַח לֶאֱכֹל כִּזְמַת
מִן הָעוֹר, מִן הָרֶטֶב, מִן הַקִּיפָּה, מִן הָאֵלֶּל,
מִן הָעֲצָמוֹת, מִן הַגִּידִים,
מִן הַטְּלָפִים, מִן הַקֶּרְבִּים,
חוּץ לְזִמְנוֹ אוֹ חוּץ לְמִקְוָמוֹ,
כָּשֶׁר,
וְאִין תִּיבִים עֲלֵיהֶם מְשֹׁם פְּגוּל וְנוֹתֵר וְטָמֵא:

[Dans le cas de]celui qui égorge une offrande[avec l'intention]de manger, au-delà de l'[heure fixée]ou en dehors de l'[espace prévu], un gros morceau d'olive provenant de la peau, ou de la sauce, ou des épices[qui s'accumulent au fond du pot avec de petites quantités de viande], ou d'un tendon du cou, ou des os, ou des tendons, ou des cornes, ou des sabots,[l'offrande est]propre et il n'est pas passible[de karet]pour elle, ni en raison de[l'interdiction du]piggoul,[si les rites sacrificiels ont été accomplis avec l'intention de participer à l'offrande au-delà de l'heure fixée], ni[en raison de l'interdiction des]restes[de viande au-delà du temps fixé], ni[en raison de l'interdiction de participer à la viande alors que]le rituel est impur.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions